



Charte d'achats responsables entre le Groupe La Poste et ses prestataires

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2003, et à la Charte des relations interentreprises du 28 juin 2010, le Groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence des principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption et aux achats responsables.

La politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste a été définie en adéquation avec ces principes et en cohérence avec les orientations de la norme ISO 26000.

Ainsi, et afin de prolonger les valeurs d'ouverture, d'équité, de solidarité et de développement sociétal propres à La Poste, nous invitons nos prestataires à s'engager et à agir à nos côtés à travers l'adhésion à la présente charte.

Engagements du Groupe La Poste :

La politique RSE du Groupe La Poste répond à une ambition claire : « faire du Groupe La Poste un créateur de valeur et de lien social à long terme pour chacune de ses parties prenantes ». Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant la RSE.
- Etre un acteur investi en faveur d'une performance durable partagée.

Pour réaliser ces engagements, quatre chantiers prioritaires se déploient au sein des entités du Groupe La Poste :

- Assurer pleinement la prise en compte de la RSE à chaque étape des processus internes : promotion d'un modèle social basé sur le respect des femmes et des hommes de l'entreprise, réduction des émissions de gaz à effet de serre et limitation des consommations de ressources dans la gestion de nos transports, de nos bâtiments et de notre parc informatique, prise en compte de la RSE dans les achats et dans la conception des offres
- Renforcer l'appropriation de la démarche auprès des collaborateurs en faisant de la RSE une façon d'agir au quotidien.
- Mobiliser les acteurs de la société, avec pour objectif d'agir pour la réussite de projets collectifs contribuant au développement durable de la société, soutenir les filières « vertes » ou de l'économie sociale et solidaire, contribuer au développement durable des territoires, agir pour la diversité et favoriser l'accès à l'emploi...
- Faire de nos parties prenantes des acteurs associés à notre ambition.

La démarche d'achats responsables du Groupe La Poste contribue fortement à l'atteinte de son ambition: intégrer les enjeux de la RSE dans les produits et services achetés, conçus et commercialisés par le Groupe La Poste.

Les acheteurs de La Poste respectent les principes d'équité de traitement des prestataires, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, et les orientations définies par le Groupe La Poste dans le domaine de la RSE.

Engagements du prestataire :

En signant la présente charte, le prestataire s'engage à :

- Respecter les principes du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, visant notamment à lutter contre le travail

forcé, le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.

- Développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs, et conformes notamment à l'Accord National Interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail, de manière à prévenir les risques psychosociaux.
- S'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé ou la sécurité.
- Respecter les réglementations sociales et environnementales, et mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans la présente charte dans toute sa chaîne d'approvisionnement y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où il serait amené à travailler.

Démarche d'amélioration commune

Le groupe La Poste souhaite associer ses prestataires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

La Poste souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des prestataires de sa chaîne de production, et souhaite également que chacun des prestataires diffuse cette charte auprès de ses propres sous-traitants.

Le prestataire dressera un bilan annuel des actions de progrès qu'il aura entreprises afin de se conformer aux principes envers lesquels il s'est engagé, lors des réunions de suivi de contrats avec La Poste.

A défaut, il acceptera la possibilité de recevoir des auditeurs externes ou internes, chargés de vérifier le respect de ces principes, et, le cas échéant, mettra en place des actions correctrices.

Pour

Le

Signature



LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.



LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.